



Compte rendu du comité de pilotage du 03 avril 2019
Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH) Périgord-Limousin

Le 03 avril 2019

Etabli par : Guillaume Deyzac, Cécilia Rouaud et Marc Pichaud – animateurs de la CATZHE

Objet : Bilan de la CATZH 2017-2018 et perspectives 2019-2020

| | |
|----------------------------|--|
| Personnes présentes | <p>Intervenants : M. Deyzac et Mme. Rouaud (animateurs de la CATZH)</p> <p>Participants : M. Soulat (Président de la commission Eau et Milieux Aquatiques du PNR PL), Mme Courivaud (Agence de l'eau Adour-Garonne), M. Sureau (Conseil Départemental de la Dordogne), Mme. Miquel (DDT Dordogne), Mme. Simeon (stagiaire DDT 24), Mme. Parcollet (SYndicat Mixte des BAssins Bandiat-Tardoire), Mme. Benesteau (EPTB Vienne), Mme. Blondel (Syndicat Mixte Vienne-Gorre), Mme. Hetsch (Chambre d'agriculture 87), M. Dekkers (CA 87), M. Fourloubey (Chambre d'agriculture 24), Mme. Pouyadou (Communauté de communes Périgord-Limousin), M. Vighetti (AFB 87), M. Thomas (Fédération de pêche de la Dordogne), M. Dupuy (PNR Périgord-Limousin), Mme. Lafitte (stagiaire PNRPL).</p> |
| Ordre du jour | <p>L'ordre du jour était le suivant :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Bilan de la convention d'application CATZH 2017-2018 (animation territoriale, conventions, travaux réalisés, acquisitions de zones humides, ...)2) Perspectives pour 2019-2020 : Intégration de la mission « étangs » à la CATZHE ; Inventaire des zones humides sur les 3 nouvelles du Parc ; session de formation sur l'hydrologie des zones humides ; Réalisation d'outils de communication : poster + outil pédagogique ; ... |

Le diaporama de la présentation est joint à ce compte-rendu. Nous exprimons ici la synthèse des échanges qui ont eu lieu au cours de cette présentation.

1) Bilan de la CATZH sur la période 2017-2018

Questions :

- Pourquoi l'AAPPMA de La Coquille n'a pas été informée des études engagées sur le bassin versant de La Valouse?

Le captage d'eau situé sur la Valouse sur la commune de La Coquille est un captage classé conférence environnemental. L'agence de l'eau Adour-Garonne a commandé une étude

diagnostique en 2018 qui a été confiée au SMDE 24. La Chambre d'agriculture de la Dordogne réalise un diagnostic agricole sur le BV de la Valouse et de la Glane (autre captage classé). Quelques réunions ont d'ores et déjà eu lieu localement. Il est étonnant que l'association de pêche n'ait pas été associée. Il y aura localement un travail conséquent à mener sur les étangs.

- Beaucoup d'agriculteurs partent en retraite. Il y a peu de repreneur des exploitations sur le territoire.

Le Parc est régulièrement sollicité par des jeunes qui souhaitent s'installer. En amont, ils se renseignent sur les milieux naturels en présence (zones humides, forêt) et souhaitent savoir quelles gestions de ces milieux ils peuvent mettre en œuvre. Cela ne veut pas dire qu'ils s'installent obligatoirement sur les terrains vus. Par ailleurs, il faut savoir que la moitié des nouveaux installés en Dordogne sont des personnes extérieures au Département.

- Quel est le contenu des conventions d'adhésion à la CATZH ?

En signant cette convention, le propriétaire s'engage à préserver ses milieux humides. Il lui est interdit de drainer et de remblayer ses zones humides. Il doit respecter la notice de gestion qui est établie par la CATZH, en collaboration avec le gestionnaire. En échange, la CATZH rédige gratuitement la notice de gestion. Elle fait bénéficier au gestionnaire de ses animations de réseau, de ses outils de communication, de son appui pour le montage de dossiers de financement et le suivi de travaux. Un exemplaire de la convention est joint à ce compte-rendu.

- Quel est le coût de l'opération d'effacement d'étangs et de restauration de zones humides, dans le cadre du programme Nature 2050 ? Quel est l'intérêt de ces travaux ?

L'acquisition des terrains a coûté environ 2 500 euros/ha, soit environ 15 000 euros pour l'ensemble du site. Les travaux d'effacement d'étang prise en charge par M. Doudet étaient d'environ 10 000 euros. Les travaux de création de points d'abreuvement, de mise en défens de berges et de création de mares se montent aussi à 10000 euros. L'intérêt de ses travaux est de rétablir les milieux naturels comme ils étaient avant les actions de création d'étang et des voies de cheminement, de rétablir les continuités écologiques et notamment de la rivière et d'améliorer la biodiversité du site.

Les mares ont été créées sur des milieux tourbeux alimentés par une nappe de surface peu étendue, en déconnexion des écoulements et du réseau hydrographique pour ne pas créer de nouvelles discontinuités écologiques.

- Concernant les travaux de réouverture de zones humides, est-ce que le milieu est toujours adapté au pâturage ?

Pas forcément, mais c'est une solution de gestion qui convient la plupart du temps. Pour des milieux tourbeux (oligotrophes,) la gestion idéale serait la fauche et l'exportation de la matière pour conserver l'oligotrophie du milieu (= pauvreté en nutriments). La fauche était une pratique assez répandue en Périgord-Limousin avant l'avènement de la mécanisation et l'agrandissement des exploitations. Elle a globalement disparue, mise à part sur la vallée de la Nizonne. Le pâturage est donc un bon compromis pour préserver l'ensemble des fonctionnalités des zones humides réouvertes (qualité, quantité d'eau, biodiversité, paysage). Il faut néanmoins être vigilant sur un certain nombre de points : La période de pâturage, le chargement des parcelles et l'impact sur la ressource en eau (mise en défens + points d'abreuvement).

2) Propositions pour la nouvelle convention 2019-2020.

- Quid de la session de formation 2020 proposée par la CATZH aux techniciens et structures partenaires du territoire ?

Une formation sur le thème de l'évaluation des fonctionnalités hydrologiques des zones humides semble faire l'unanimité. En effet, le volet quantitatif de la ressource en eau pour lequel les zones humides jouent un rôle important est à intégrer et anticiper dans le cadre du réchauffement climatique.

- Quelles pourraient être les animations de réseau CATZH pour la période 2019-2020 ?

Il est proposé qu'il y ait une intervention sur le rôle des zones humides et leur devenir dans le cadre du changement climatique. La région Nouvelle-Aquitaine a travaillé sur ce thème et a mis en place un programme nommé Acclimaterra, faisant appel à différents acteurs et notamment l'université de Limoges qui a travaillé sur le volet « eau » de ce programme. Il est donc proposé qu'ils interviennent sur ce sujet.

Également, quelques idées d'animations sont en réflexion par les animateurs, concernant les bonnes pratiques de gestion des ripisylves, en collaboration avec les syndicats de rivière du territoire et un retour d'expérience de fauche de prairies humides en contexte « acide » (sur socle cristallin) sur les bords de Dronne.

- Les travaux réalisés pour la restauration des zones humides sont une « goutte d'eau » par rapport à l'ensemble des milieux humides qui sont en déprise sur le territoire. Pour avoir une action à plus grande ampleur, ne faudrait-il pas rémunérer les agriculteurs pour faire l'entretien de ces milieux ?

En effet, avec l'échelle des exploitations très grandes aujourd'hui et les nouvelles orientations agricoles, ces zones ne semblent plus avoir d'intérêts à être entretenues (hormis peut-être pour l'élevage en période de sécheresse).

Actuellement, en Haute-Vienne en tous cas, les prairies sont de plus en plus retournées pour en faire des cultures.

Il faudrait inciter les agriculteurs (indemnités ?) pour qu'au moins les prairies de bord de cours d'eau soient entretenues et maintenues en herbe, faisant office de filtres pour une meilleure qualité d'eau. Mais ce genre de système d'indemnisation est défini par la PAC.

Des aides devraient donc aller en faveur de la gestion des milieux humides. Etant actuellement en période de renégociation de la PAC, il est évoqué que ce sont aux instances agricoles de faire pression et d'imposer ce type d'aides.

Il est précisé qu'au niveau du Parc, il y a d'autres actions en faveur de la préservation des zones humides agricoles, notamment sur les sites Natura 2000 (Haute-Dronne, Nizonne), sur lesquels sont mises en œuvre des MAEc. Par conventionnement, la CATZH contribue également à protéger avec le gestionnaire des milieux humides ordinaires. Sur les sites à enjeux, des travaux s'effectuent en fonction de la volonté des propriétaires.

La CATZH et l'observatoire du Parc participe également à une meilleure connaissance et préservation de ses zones humides par les inventaires qui existent, qui sont renouvelés et qui permettent d'avoir une veille sur le territoire.

Au niveau du CTMA Vienne Médiane, le Syndicat Mixte Vienne-Gorre met en œuvre des MAEc à enjeu « eau » pour préserver et entretenir ces milieux. Les exploitants sont obligés d'intégrer 60 % des zones humides de leurs exploitations dans le cadre de ces MAE.

- Est-ce qu'un COPIL sera prévu concernant le projet d'étude sur les impacts cumulés des étangs pour informer les partenaires ?

L'un des 2 chargés de mission sur ce projet vient de prendre ses fonctions et un stagiaire est arrivé il y a une quinzaine de jours. C'est donc le tout début de ce projet. Il y aura prochainement une information des élus et bien sûr la constitution d'un comité de pilotage pour intégrer les partenaires techniques et financiers à la démarche.

- Sur les 4500 plans d'eau recensés sur le territoire du PNR, combien sont conformes au niveau de leurs aménagements ?

Nous n'avons pas cette information. En revanche, nous savons qu'à peu près 50 % de ces plans d'eau ont une existence légale en Haute-Vienne et seulement 30 % en Dordogne.

- Enfin, des précisions sont demandées concernant le nouveau programme de l'Agence de l'eau suite à la forte diminution des aides financières sur cette thématique « étang » :

Avec un budget de plus en plus contraint, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a fait le choix de prioriser les financements sur les thématiques eau potable et assainissement, au détriment des opérations sur les milieux aquatiques notamment. Avant, les suppressions d'étang étaient financées à 80 % et les mises aux normes de 30 à 60 %. Aujourd'hui ces aides sont limitées à certains cas et en baisse ou inexistantes dans les autres cas. A savoir, les aides pour les effacements à hauteur de 80 % ne sont possibles aujourd'hui seulement sur les étangs situés sur les cours d'eau classés en Liste 2 et diminuent à 60 % hors liste 2. L'accompagnement financier pour les mises aux normes n'existe plus aujourd'hui sauf dans le cas de regroupement de travaux, intégrés à des contrats multi-thématiques (eau potable, assainissement, agricole, ...) et multi-partenariales du type contrat territorial de la Doue par exemple et contrat Valouse en projet, les PPG étant exclus.

S'agissant du CT Doue justement, il a été prolongé une année en 2018 pour le financement de l'animation afin de terminer les actions en cours, mais non renouvelé pour de nouvelles actions. Il est aujourd'hui terminé.

Enfin, en ce qui concerne la demande d'aide pour l'animation de la CATZHE pour la période 2019-2020, l'Agence de l'eau précise que le financement sera accordé pour un an (2019) sous réserve de répondre à la demande de clarification au sujet du poste « étang ». Le formalisme historique de la convention bisannuelle pourra être conservé mais sans signature du document servant simplement de support à la demande d'aide.